

Atelier 1 : La réalité des usagers de la santé dans l'Espace Catalan Transfrontalier

Modérateur

François Figueras, Isidre Lluçia -AFECT-

Interventions

• Aspects administratif :

Mr Gilbert Marcel, responsable d'Etat Civil territorial.

A partir d'une étude comparative succincte des deux côtés de la frontière Mr Marcel a exposé un état des lieux et une explication intégrale sur l'état civil français et espagnol. Il rappela tout d'abord le fait que la nationalité est le lien juridique et politique existant entre une personne physique et un Etat. Il y a plusieurs types de liens juridiques existant qui sont les suivants :

- Par filiation avec le droit du sang, l'article 18:
 - Si les deux parents sont français l'enfant est français.
 - L'enfant est français si un des parents au moins est français.
 - Si l'un des parents est français, l'enfant né à l'étranger peut répudier la nationalité.
- Naissance en France -droit du sol-, article 19:
 - L'enfant est français s'il naît en France, et si l'un des parents au moins y est né lui-même.
 - L'enfant est français s'il est né de parents apatrides ou ne transmettant pas leur nationalité. Si l'un des parents recouvre sa nationalité, l'enfant perd la nationalité française.
 - Si les deux parents sont nés en France : l'enfant est français
 - Si un seul des parents est français, l'enfant peut répudier la nationalité française à sa majorité à condition qu'il puisse acquérir la nationalité d'un de ses parents étrangers.

Mr Marcel, dans son explication, a mis en parallèle l'attribution et l'acquisition de la nationalité française pour toutes les natalités sur le sol espagnol –le cas de figure de l'Hôpital de Puigcerdà– dans le cadre de l'Espace Catalan Transfrontalier.

Il a abordé ensuite le sujet du rapatriement funéraire en cas de décès en Espagne, comme à l'hôpital de Puigcerdà :

- Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973

sur le transport international des corps de personnes décédées.

- Les États membres du conseil de l'Europe sont tous signataires de cet Accord voyant la nécessité de simplifier les formalités relatives au transfert international.

Le transfert du corps d'une personne décédée ne crée aucun risque sur le plan sanitaire, même si le décès est dû à une maladie transmissible, lorsque des mesures appropriées sont prises, en particulier en ce qui concerne l'étanchéité du cercueil.

Documents à titre d'exemple :

- Quinze articles réglementent le rapatriement et les normes européennes pour les cercueils.
- Un exemplaire d'un Laissez-passer mortuaire illustré par les explications à suivre pour le remplir, les instructions à suivre, à qui adresser le formulaire
- Référence aux deux textes législatifs de Berlin -1937- et celui de Strasbourg -1973-
- Exemples concrets avec les autres pays de l'Union Européenne, France-Allemagne, France-Espagne,...

Précisons qu'aucun corps ne peut être enterré sur le territoire à visage découvert, et que le cercueil doit répondre aux normes européennes.

Le sujet du don d'organe a été également abordé, avec une forte exigence au fait que tous les corps des personnes décédées doivent être rapatriés dans leur pays d'origine. Par exemple en France, c'est par la suite, une fois chez eux, qu'il peut y avoir don d'organe ou don à la science, mais il n'y a pas réellement de texte ou d'Arrêt relatif, à ce sujet.

Un débat a été ouvert à plusieurs reprises entre les intervenants et les participants durant cet atelier; parfois en s'évadant du sujet de la conversation mais en rapport avec la santé dans un espace transfrontalier ce qui prouve l'amplitude du sujet de cette 3ème Rencontre.

À la fin des interventions, Mr Figueras et Mr Lluçia ont clôturé l'atelier sur l'avenir prometteur du projet de l'HTC, et l'effort considérable des autorités des deux côtés de la frontière pour palier les problèmes quotidiens des populations locales dans cet espace fragile, jadis marginalisé, aujourd'hui au centre de l'actualité.

- **La sécurité sociale en Catalogne :**

Mr. Rivera, Syndicaliste de l' UGT de Catalogne du sud :

De la fonction de la Sécurité Sociale en Europe aux cultures différentes des services sanitaires:

La carte de Sécurité Sociale Européenne est recevable par les travailleurs, étudiants, fonctionnaires,... Seuls les dispensaires sont gratuits. La carte couvre la première assistance sanitaire et hôpital, accident de travail, maternité, rééducation ...

Mr Rivera a précisé le fait qu'il n'y a pas de mutuelle détachée pour les catalans, et a abordé le thème de la situation des voyageurs qui n'est pas la même que celle des habitants de Cerdagne.

L'HTC ne traitera que les urgences, les grossesses sur le territoire, ainsi que le suivi des natalités locales.

Les autres cas seront discutés ultérieurement, les hémodialyses, les suivis kinesthésiques,...

Il est très important de mentionner que la deuxième étape du travail de l'HTC facilitera sans doute les autres soins des Cerdans.

Le sujet s'est ensuite élargi au système européen et aux attentes importantes dans notre situation transfrontalière :

- La construction d'un nouveau système répondant à un besoin précis mettant en commun les deux paysages espagnol et français.

- Les problèmes de gestion des maladies, du décès et de la naissance.

- Il a été soulevé la nécessité de créer un réseau de communication pour sensibiliser la population locale.

- Ainsi qu'une offre de service de santé pour les Cerdans. Maison Sociale - formation, cours en catalan.

- **La maison des usagers :**

M. Bobo, Président du collectif inter-associatif hospitalier

Le sujet s'est ouvert sur la participation des bénévoles au centre, à l'accueil et à la participation de la prise en charge des patients depuis plus de trente ans.

Les associations concourent à une amélioration des conditions de vie des malades et de leurs proches, à la valorisation des services fournis par l'hôpital St Jean.

En 2005 ces partenaires déjà anciens ont été réactualisés et institutionnalisés constituant ainsi les prémisses de l'action des bénévoles.

En 2006 l'organisation collective du partenariat prend corps, un recensement global des besoins associatifs a été effectué.

Le 26 juin 2006 le Conseil Exécutif (COEDER) de l'hôpital St Jean a créé le bureau des Associations et des Bénévoles.

Ses statuts, adoptés le 11 septembre 2007, sont régis par la loi du 1er juillet 1901 et des décrets s'y rapportant, ayant pour titre Collectif Inter Associatif de

l'Hôpital St Jean.

L'idée du C.I.A.H est apparue comme évidente dans l'esprit de toutes les personnes qui œuvrent dans le domaine hospitalier.

Acheminer cette idée innovatrice à son accomplissement est le but de cette association loi 1901, dans le cadre des projets innovants visant à des réorganisations et une modernisation permettant d'associer plus étroitement les usagers à l'amélioration de la qualité de prise en charge du patient.

Les principaux objectifs sont :

1- Informer les usagers du système de santé.

2- Mettre en commun l'information entre les associations.

3- Aider la représentation des usagers notamment par le partage des actions de formation.

4- Préparer et analyser les propositions et les actions communes concernant le système de santé dans le département.

5- Elaborer une politique de communication visant des partenaires locaux de la santé et des médias.

6- Participer aux actions de santé publique.

7- Elaborer un grand projet Maison des Usagers.

8- Assurer la gestion de la Maison des Usagers qui sera dans l'enceinte de l'hôpital, qui appartient à la mairie et qui nous a été confié.

Ce grand projet, qui réunit 35 associations, en étroite collaboration avec la Mairie de Perpignan, le Conseil Général, l'association des maires des PO et l'hôpital, a de grandes ambitions. Le travail effectué par toutes ces associations dans et avec l'hôpital est déjà remarquable, et ne pourra être que mieux reconnu par l'ensemble de la société médicale et civile.

Les interlocuteurs de la direction de l'hôpital et leurs représentants sont en mesure de faciliter l'expression des malades, de favoriser le dialogue et l'échange avec le professionnel hospitalier. Ils participent tous à la prise de décisions essentielles concernant l'organisation et le fonctionnement de l'hôpital ainsi qu'à la définition de la « Politique Qualité » par l'édition de recommandations destinées à améliorer l'accueil et la prise en charge des malades et de leurs proches. Ils vérifient et évaluent le respect des droits du patient notamment dans le cadre de l'examen des réclamations.

Cette création est nécessaire pour connaître la place de l'utilisateur dans la politique de santé. Il s'agira d'inscrire les usagers comme de véritables acteurs de la démocratie sanitaire sur le territoire de santé et de permettre aux « profanes éclairés » que sont leurs représentants, d'accéder réellement au processus décisionnel. En mesure de mutualiser leurs actions et leurs moyens tout en préservant leur autonomie, les associations sont capables de donner l'information attendue et de recevoir l'expression des usagers qui viendront à leur rencontre.

La mise en place de la Maison des Usagers va permettre au collectif de disposer d'un lieu commun

d'accueil et d'information pour l'ensemble de la population. Cela permettra la mise en place d'une permanence associative ouverte sur la ville. La Maison des associations garantira aux usagers en santé :

- Un accès facile aux services proposés par les associations de bénévoles et d'usagers.
- Un espace d'expression relayé ensuite par les associations aux hospitaliers.

Le CIAH mettra en place un plan de communication à destination du grand public mais aussi à destination des professionnels intervenant sur les champs sanitaires et sociaux. Il devra aussi mettre en place une coopération transfrontalière dans l'espace de santé catalan. Les bénévoles sont des partenaires du personnel hospitalier dont le rôle est précisé dans la charte des associations des bénévoles à l'hôpital. Aujourd'hui, ils sont près de deux cents à œuvrer à l'hôpital.

La création du Collectif Inter Associatif Hospitalier est récente, elle répond à une volonté politique de Monsieur Jean-Paul Alduy, confirmé par Monsieur Alain Corvez, directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation. La réussite de leurs projets passe par la création de la Maison des Usagers. La loi Kouchner de mars 2002 impose cette disposition aux structures hospitalières.

Ce nouveau projet qui doit se situer à proximité du nouvel Hôpital servira de lieu d'accueil pour les Associations et pour les usagers en recherche de services ou de conseils.

La mutualisation des forces vives et des compétences permettra au monde associatif qui œuvre à l'hôpital de mieux servir l'utilisateur dans la Maison des Usagers.

Mr Bobo a terminé son intervention en précisant que le motif de la création de cette association relevait de sa volonté et de son désir de tendre la main à tous ceux qui ne connaissent pas le domaine hospitalier et les soins continus.

